

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

10 juillet 2026 à 18 heures 30

Le dix juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHARMOY, se sont réunis à la salle Charles BOURSIN de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur MASSON Guillaume, le dix avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-10, L2122-8, L2122-9 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance, était de	15
Le nombre de Conseillers présents au jour de la séance, était de	13
Quorum :	8

Présents :

M. MASSON Guillaume, Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne, M. FAVROT Christophe, M. BOSSER Julien, Mme FAVROT Brigitte, M. BILLARD Clément, Mme DURAND Jeannine, M. ROY Denis, M. PEREIRA Antonio, Mme DAUPHIN-SEURIN Martine, Mme VINCENT-DEBEZE Amélie, M. BUNIEWSKI Éric et M. CLAISSE Jérémy

Absents représentés :

Mme LE BRIS Gaëlle à Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne et Mme PREVOST Priscilla à Mme DAUPHIN SEURIN Martine

Secrétaires de séance :

Mme DURAND Jeannine et Mme VINCENT-DEBEZE Amélie

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 qui est approuvé (14 votes Pour et Mme VINCENT-DEBEZE Amélie s'abstient)

Délibérations

1-Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission des impôts directs (délibération 2026-07-10/01 – 15 votes Pour)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ DECIDE, à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :
 - Jean-Pierre PREVOT
 - Bernard BORDERIEUX
 - Clément BILLARD
 - Guillaume MASSON
 - Jeannine DURAND
 - Christophe FAVROT
 - Brigitte FAVROT
 - Jean-Guy LEROY
 - Monique DINÉ
 - Corinne GOUSSOT-LEPLAT
 - Bernard GOSSELIN
 - Denis ROY
 - Julien BOSSER
 - Priscilla PROVOST
 - Antonio PEREIRA
 - Éric BUNIEWSKI
 - Martine DAUPHIN-SEURIN
 - Gaëlle LE BRIS
 - Cécile GENCE
 - Sonia VEHRÉE
 - Romain FERMIER
 - Jérémie PERREAU
 - Cédric BOMBARD KREMER
 - Léo BOSSER

2-Mise en place des commissions d'appel d'offre (délibération 20269-07-10/02 – 15 votes Pour)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de constituer des commissions communales d'appel d'offre destinées à préparer les travaux du conseil et à assurer un suivi thématique des affaires de la commune.

Considérant la nécessité d'organiser le travail municipal de manière efficace et de favoriser l'implication des élus au sein des différents domaines d'intervention de la collectivité.

Considérant que l'élection des membres de la CAO a eu lieu à scrutin secret sauf, si l'assemblée en décide autrement, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de ne pas voter à bulletin secret mais à main levée à l'unanimité

Le maire et les adjoints intègrent toutes les commissions municipales.

<u>D'APPEL D'OFFRE (C.A.O)</u>	Titulaires : Christophe FAVROT/ Denis ROY/ Éric BUNIEWSKI Suppléants : Clément BILLARD / Julien BOSSER/ Guillaume MASSON
---------------------------------------	---

Questions diverses à 18heures 54

Amélie : Serait-il possible de disposer d'un bilan des mesures d'accompagnement mises en œuvre pour les aînés lors de l'épisode caniculaire de juin ? Par ailleurs, comment les élus ou bénévoles qui se font connaître en mairie peuvent-ils être sollicités dans le cadre de ce nouvel épisode ou de futures crises ?

Les élus appellent les administrés de 75 ans et plus avec mise en place de fiche de suivi. Voir pour mettre en place un dispositif pour les canicules et inondations. Un dispositif de brumisateurs est mis en place dans la cour de l'école et au niveau du parc en face de l'école avec programmateur. Coût d'achat 50 euros pour la guirlande et 20 euros pour les câbles.

Amélie : Un dispositif de service minimum a-t-il été étudié ou pourrait-il être anticipé avec notre partenaire ACLM en cas de futures fermetures de l'école ?

Lors de la fermeture des écoles il n'y a pas de service minimum obligatoire sachant que l'école est fermée car il y fait trop chaud à l'intérieur il ne serait pas logique d'y accueillir certains enfants ? Un devis va être effectué afin de voir s'il est possible de climatiser les écoles pour l'année prochaine.

Amélie : Disposez-vous d'une visibilité sur les prévisions de fréquentation scolaire pour la rentrée ?

Les effectifs sont stables pour la rentrée 2026-2027.

Amélie : La hausse du prix du repas présentée en conseil sera-t-elle intégrée aux tarifs périscolaires dès la rentrée ? Pourrions-nous, le cas échéant, disposer de la nouvelle grille tarifaire ?

La hausse aura lieu qu'à partir de janvier 2027, les nouveaux tarifs ne sont pas encore établis.

Amélie : Des travaux ou petits aménagements sont-ils prévus pendant la pause estivale ?

Des travaux sont en cours : le bureau du directeur va être repeint, travaux extérieurs, fenêtre et portes...
Les travaux sont effectués en grande partie par les élus.

Amélie : Un premier bilan de la campagne d'entretien des trottoirs rue du Pont peut-il être partagé ? Cette démarche a-t-elle également été menée dans d'autres secteurs du village ?

Le processus mis en place a été interrompu à cause des vagues de chaleurs car on ne peut pas demander aux gens de sortir faire l'entretien avec la canicule.

Amélie : Êtes-vous satisfait des premiers résultats du test de désherbage au cimetière selon la technique bassolienne ?

Aucun retour pour le moment car avec la canicule cela n'a pas pu être fait, il ne faut pas dépasser une certaine température pour que le produit soit efficace.
Martine à effectuer l'entretien du cimetière.

Amélie : La rubalise a été retirée rue de l'église, mais les travaux ne semblent pas avoir été engagés par le propriétaire concerné par l'effondrement de son mur. Une procédure de mise en demeure est-elle toujours envisagée ?

Oui, le propriétaire aura une mise en demeure car aucune réponse de sa part aux relance effectuée. La mairie n'effectuera pas la réfection du mur car devis de 14 000 Euros. La rubalise sera remise en place pour la sécurité.

Concernant les ralentisseurs, les travaux sont toujours à l'arrêt et j'ai compris qu'un report était envisagé. Un accord a-t-il été trouvé avec l'entreprise Signature ou, à défaut, le coût d'une éventuelle annulation est-il connu ?

Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la société Signature que nous avons déjà recontactée à plusieurs reprises. Une partie ne devait pas être faite car M. KEUSCH n'est pas d'accord et l'autre partie serait annulée. Nous allons voir avec M. PREVOT pour obtenir le devis de départ. Nous allons voir pour des plateau ralentisseurs, des stops ou des feu récompenses.

Amélie : Aucune des manifestations communales précédemment organisées en lien avec les associations n'a été reconduite cette année, à l'exception du vide grenier. En l'absence, à ce jour, de salle de disponible et de validation de la création de Festi'Charmoy par la préfecture pour l'organisation de cet événement, pouvez-vous préciser concrètement le soutien qui sera apporté à nos associations pour la préparation et la tenue de ce temps fort de la vie du village ?

La préfecture doit être relancé pour l'association « La Collégiale », pour laquelle une subvention de 2 000 Euros sera attribué mais celle-ci ne peut pas être versée tant que l'association n'est pas validée par la préfecture. Une réunion pour la Collégiale aura lieu le 17 et 31 août 2026, plusieurs élus sont volontaires pour aider si besoin.

Amélie : Serait-il possible de connaître les motifs précis du refus par la préfecture de la subvention DETR évoqué dans votre courriel du 2 juillet ?

Guillaume lit le courrier reçu du préfet. Une invitation a été faite à trois ministres pour venir à Charmoy voir la salle polyvalente. Nous avons le soutien du sénateur M. LEMOINE.

Amélie : Pourriez-vous nous communiquer le nom de l'avocate basée à Lyon, le montant de ses honoraires, leur mode de financement ainsi que les premiers axes de travail identifiés ?

Nous ne communiquerons pas le nom de l'avocate, il n'y a aucun frais d'engagés à ce jour que des renseignements gratuits.

Intervention de Mme DURAND Jeannine qui précise que les questions diverses ne doivent pas dépasser les trente minutes selon le règlement intérieur du conseil municipal et demande donc que les questions diverses soit clôturées. M. le Maire Guillaume MASSON autorise exceptionnellement la poursuite des questions diverses.

Amélie : Maître CORNELOUP a-t-il également été consulté ? Un point d'avancement sur la procédure en cours serait d'ailleurs utile avant la prochaine audience. De mémoire, 26 000 Euros avaient déjà été engagés lors du précédent mandat, sur un plafond de prise en charge de 50 000Euros au titre de ce sinistre.

Nous devons recevoir Groupama cette semaine. Nous n'avons pas recontacté M. CORNELOUP car la procédure est en cours.

Amélie demande à être recontacter pour un rendez-vous afin de parler du mode de fonctionnement.

Amélie : Pourriez-vous présenter un point de suivi concernant la demande de subvention FEDER (état du dépôt, calendrier d'instruction et échéances de notification) ? Ce dossier est-il consultable et, le cas échéant, selon quelles modalités ?

Le financement du bar n'est pas encore clôturé. Le département à verser les 40 000Euros, le FDER été de 51 000Euros mais il y aura une pénalité de 5 000Euros dû à un problème de date. L'avenant de la subvention dois passer en commission fin septembre 2026.

Amélie : Compte tenu de la sensibilité de ce dossier, la commission des finances pourrait-elle être réunie afin d'examiner ce plan alternatif ?

Un referendum aura lieu en septembre avec un document clair pour répondre aux administrés. Demande de travailler ensemble sur le sujet de la salle polyvalente. Voir le budget avec l'équipe municipale précédente.

Prise de parole de Jeannine DURAND qui lit le mail reçu du Diacre de l'église concernant le matériel de celle-ci. Amélie répond qu'ils n'ont pas la réponse qu'il faut se rapprocher de l'association « Amis de l'église ».

Les questions diverses transmises en amont par Mme VINCENT-DEBEZE n'ont pas toutes été traitées. Toutefois, les questions diverses ont été clôturées avant que l'ensemble des points ne soit abordé.

Dates prochain Conseil Municipal :

- Vendredi 4 septembre 2026

Rappel :

Réunion publique le samedi 26 septembre 2026 à 10 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 09 minutes.